



FDI World Dental Federation
13, chemin du Levant, l'Avant Centre
F-01210 Ferney-Voltaire, France
Tel: +33 4 50 40 50 50
Fax: +33 4 50 40 55 55

Communiqué de presse

La Fédération Dentaire Internationale acclame la 40^{ème} Ratification du premier Traité de santé au monde

1 décembre 2004 – Hier, le Pérou devenait le quarantième pays à ratifier la Convention cadre pour la lutte antitabac (CCLAT), le traité international de lutte contre le tabac, négocié sous les auspices de l'Organisation Mondiale de la Santé. Maintenant que 40 pays l'ont ratifié, ce traité révolutionnaire deviendra international dans 90 jours. La Fédération Dentaire Internationale (FDI) félicite le Pérou et les autres pays qui ont ratifié la CCLAT pour cet engagement déterminant dans la lutte internationale pour vaincre le tabagisme.

La FDI, dans le cadre du groupe international d'organisations non gouvernementales travaillant au sein de l'Alliance de la Convention cadre, a activement participé à toutes les consultations et assisté à toutes les réunions dont le résultat a été la rédaction de ce traité.

“Nous sommes ravis du succès remporté par la CCLAT, le premier traité de santé publique négocié par l'OMS. La FDI s'est engagée à mettre en place dès que possible les règlements de ce traité au niveau des pays en soutenant ses associations membres dans leur plaidoyer politique” a déclaré le Dr HR Yoon, Président de la FDI.

Encourager les professions de santé dans le rôle essentiel qui est le leur dans la lutte antitabac est une priorité absolue pour la FDI car, “les chirurgiens-dentistes ont prouvé qu'ils étaient aussi efficaces que les médecins dans les activités de lutte antitabac” a dit le Dr Habib Benzian, coordinateur des programmes de lutte antitabac de la FDI. “Les chirurgiens-dentistes doivent jouer un rôle actif en matière de cessation tabagique de leurs patients”, a ajouté le Dr JT Barnard, Directeur exécutif de la FDI.

L'Organisation Mondiale de la Santé estime que 4,9 millions de personnes meurent chaque année à cause du tabac. Si cette tendance continue, en 2030 ce chiffre atteindra 10 millions par an, avec 70 % de décès dans les pays en développement. Les mesures de la CCLAT représentent une politique minimale de lutte antitabac et le traité encourage explicitement les pays à aller au-delà de ces mesures. Une action soutenue de la part des pays permettra de réduire la souffrance humaine, ainsi que les coûts pour les soins de santé liés au tabagisme.

Pour plus d'informations, prendre contact avec :

Dr Habib Benzian
Directeur du développement
FDI World Dental Federation
13 Chemin du Levant
01210 Ferney-Voltaire / France
Tél. : +33 450 40 50 50
Télec. : +33 450 40 55 55
hbenzian@fdiworldental.org

La FDI:

La FDI est le porte-parole autorisé de la profession dentaire sur le plan mondial ; elle compte 156 associations membres dans 137 pays et représente plus de 700.000 chirurgiens-dentistes dans le monde.

Pour toute information, connectez-vous à : www.fdiworldental.org



FDI World Dental Federation
13, chemin du Levant, l'Avant Centre
F-01210 Ferney-Voltaire, France
Tel: +33 4 50 40 50 50
Fax: +33 4 50 40 55 55

INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION CADRE POUR LA LUTTE ANTITABAC (CCLAT)

La Convention cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) est le premier traité initié par l'Assemblée mondiale de la Santé, l'organe décisionnel suprême de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Les négociations débutèrent en octobre 1999 et se conclurent le 1er mars 2003. Tous les pays membres de l'OMS pourront signer et ratifier ce traité dès qu'il aura été adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 2003. Il entrera en vigueur 90 jours après sa ratification par le 40^{ème} pays.

L'objectif de la CCLAT est de "protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée de tabac." Le préambule de la CCLAT reconnaît la nécessité pour les États de donner priorité au droit de protéger la santé publique, étant donné la nature exceptionnellement néfaste des produits de tabac et le tort que causent les compagnies qui les fabriquent.

La CCLAT précise la plupart des mesures que les pays doivent prendre pour réduire la consommation des produits du tabac. La CCLAT oblige les pays à :

- Promulguer un embargo sur la publicité, le marketing et la promotion des produits du tabac ;
- Apposer de manière très visible de larges mises en garde graphiques sur les paquets de cigarettes ;
- Interdire l'utilisation de descriptifs trompeurs, tels que "légères", "à faible teneur en goudrons" et "ultra légères".
- Augmenter considérablement les taxes sur les produits du tabac ;
- Protéger les espaces publics et les lieux de travail de l'exposition à la fumée du tabac ;
- Obliger les sociétés à communiquer la teneur des produits du tabac ; et
- Considérer l'approche législative et pénale pour responsabiliser l'industrie du tabac par ses actions fautives.

La contribution au traité de la société civile, l'Alliance de la Convention cadre, était importante. La FDI est un membre actif de cette alliance et a pris part dès le début au processus de négociation et de pression.

Pour plus d'informations :

- La FDI et la CCLAT : http://www.fdiworldental.org/public_health/4_2fctc.html
- L'Alliance de la Convention cadre (FCA) : <http://www.fctc.org>
- L'Initiative sans tabac de l'OMS : <http://www.who.int/tobacco/areas/framework/en/>
- L'Unité de santé bucco-dentaire de l'OMS et la CCLAT : http://www.who.int/oral_health/publications/ohpd01/en/
- Dr Habib Benzian, Directeur du développement, FDI World Dental Federation
hbenzian@fdiworldental.org
- Mme Charlotte Nackstad, Directeur de la communication, FDI World Dental Federation
cnackstad@fdiworldental.org